

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 6 février 2024**

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : le 1<sup>er</sup> février 2024

**L'an Deux Mil Vingt-quatre**, le six du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

**Etaient présents** : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément,

**Etaient excusées** : BOUCHFAR Magali, BEGARDES Pascale a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h00

.....

**Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023**

Aucune observation n'a été formulée par le conseil

**Délibération n° 01 : RIFSEEP**

Suite aux différentes réunions de travail effectuées en 2023 et au passage au Comité Social territorial en date du 18 décembre 2023, la délibération concernant le régime indemnitaire peut être modifiée. M. le Maire présente les nouvelles modalités de ce régime indemnitaire à savoir :

- augmentation des plafonds de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de 2 500 € à 4 000 € pour tous les groupes de fonctions des catégories B et C,
- augmentation des plafonds du Complément indemnitaire annuel (CIA) de 250 € à 400 € pour tous les groupes de fonctions des catégories B et C,

- modification des critères d'attribution du CIA : 70 % du montant attribuable lié à la valeur professionnelle et à l'engagement professionnel de l'agent et 30 % du montant attribuable lié à la présence de l'agent contre une attribution à hauteur de 50/50 pour l'ancien régime.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 02 : **CREATION POSTE NON PERMANENT SERVICE TECHNIQUE**

M. le Maire propose de prolonger de 7 mois le contrat de l'agent technique en charge de l'entretien et de la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 03 : **CREATION POSTES NON PERMANENTS SERVICE ANIMATION**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser la mise en place du travail  
M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de trois emplois non permanents à temps non complet d'adjoints territoriaux d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service animation pour la période du 19 février 2024 au 1<sup>er</sup> mars 2024.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 04 : **MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE**

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :



- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Délibération n° 05 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FORMATIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – CDG 40**

La formation permanente des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST), le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de prestations de formations FSST dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services.

Plusieurs formations sont proposées dont celles qui pourraient être mise en place par la commune :

- lot 3 : CACES et travail en hauteur
- lot 5 : Prévention incendie
- lot 7 : Secourisme
- lot 10 : Spectacles et festivités (montage de chapiteaux et tentes)

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que les pièces en découlant et à en assurer leur exécution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 06 : **TARIFS LES RICOCHETS DES RENCONTRES ENCHANTEES**

Plusieurs Ricochets des Rencontres Enchantées sont prévus cette année en février et en avril. Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- pour les centres de loisirs, 5 € par enfant avec 1 animateur exonéré pour 10,
- un forfait annulation : 50% du montant des places réservées,
- pour le public familial : tarif unique 6 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 07 : **ENFANCE JEUNESSE FAMILLE - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2026 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES LANDES, LES 23 COMMUNES DU TERRITOIRE ET LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**

M. le Maire présente la convention territoriale globale en indiquant que le territoire de MACS est le territoire des Landes qui comportent le plus grand nombre d'allocataires CAF. Cette nouvelle convention permet de maintenir les financements de la CAF pour les communes. Sur le territoire de MACS, ces financements représentent 3,5 millions d'euros par an.

Cette nouvelle convention sera signée entre la CAF, la communauté de commune MACS, les 23 communes ainsi des partenaires institutionnels tels que la mission locale, Pôle Emploi, la MSA, l'ARS, la CPAM et le Département des Landes. Cette convention, fruit de longues concertations effectuées en 2023 avec les professionnels du secteur, se traduit par des fiches Actions.

*Annexe 1 : CTG*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n°08 : **PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DU BARADET À SAUBRIGUES**

Après avoir exposé le plan des travaux, M. le Maire précise les montants de la participation de la commune à hauteur de 113 658,80 € pour la compétence voirie et de 37 165,16€ hors compétence et celle de MACS à hauteur de 299 645,92 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 09 : **SOLLICITATION AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour les travaux de réaménagement de la route du Baradet estimés à 113 658,80 euros HT.

L'objectif de cette opération est de réaménager la route du Baradet afin de sécuriser les déplacements piétons, et également d'apaiser les vitesses de circulation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 10 : **AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION DU CENTRE DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE DES LANDES AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES CDG40**

**Vu** le courrier de demande d'affiliation à titre volontaire du Village Landais Alzheimer en date du 28 novembre 2023 du Centre départemental d'action sociale des Landes auprès Centre de Gestion de la FPT des Landes,

**Considérant** que conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 40 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 11 : **ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SCI VOGUE HABITAT**

M. le Maire rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait été décidé d'acheter le terrain cadastré section A numéros 351 et 624 qui avait été mis en vente aux enchères. Une ordonnance rendue le 28 novembre 2023 par le Juge-Commissaire près le Tribunal Judiciaire de Dax autorise la vente de ce terrain à la commune de Saubrigues pour la somme de 60 000 €,

M. le Maire demande l'autorisation de signer les documents afférents à cet achat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 12 : **ETUDE PREALABLE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'HABITAT INCLUSIF DESTINEE A DES PERSONES AGEES - SOLIHA**

M. le Maire présente la proposition d'étude de faisabilité de SOLIHA concernant la mise en œuvre d'une opération d'habitat inclusif destinée à des personnes âgées pour un montant de 10 560 € TTC. Une équipe de SOLIHA avait été reçue par les adjoints de la commune pour détailler cette étude de faisabilité. M. le Maire rappelle l'importance d'un tel diagnostic avant de se lancer dans ce type de projet. L'accompagnement de SOLIHA apparaît indispensable à la fois pour étudier l'utilité de ce projet et pour rechercher des financements. Il est ainsi prévu de créer une nouvelle commission au sein de la démarche participative afin d'impliquer la population dans une réflexion sur ce projet.

M. le Maire demande l'autorisation de signer cette étude.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 13 : **TARIFS REPAS STAGIAIRES ALSH**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que de nombreux jeunes sont accueillis au sein du centre de loisirs dans le cadre de l'aid'O Permis, de l'aid'O BAFA instaurés par le CCAS de Saubrigues ainsi que dans le cadre du SNU mis en place par la commune.

Ces stagiaires peuvent être amenés à profiter du service de restauration, il convient d'appliquer un prix des repas qui sont livrés par le Pôle Culinaire et facturés à la Commune.

M. le Maire propose d'appliquer le tarif pour un repas adulte facturé par le Pôle Culinaire à 5,10€.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **DIVERS**

### **Reprises des lotissements**

Les lotissements communaux vont être intégrés dans le domaine public communal afin d'être ensuite intégrés à MACS. La voirie doit être remise à niveau avant cette intégration ce qui est en train d'être fait.

Deux lotissements privés celui de l'Arriou et Lou Capuloun ont également demandé l'intégration des espaces verts et de la voirie dans le domaine public. Une réunion sera organisée rapidement avec les propriétaires de ces lotissements pour mettre en œuvre cette intégration.

### **Travaux de pérennité MACS**

Les équipes de la communauté de commune a présenté leur projet de travaux de pérennité sur la commune de Saubrigues. Ces travaux concernent, en 2024, la route du Mourmaou pour environ 70 000 €, le chemin de Pedebouy, en 2025 pour environ 10 000 € et en 2026, les chemins du Haou et de Mourassos, pour environ 80 000 €.

### **Compostage pour habitat collectif**

Suite à la rencontre avec les employés communaux en charge des espaces verts pour un projet de compostage avec le SITCOM, pour les habitats collectifs de la Bernède géré par le COL, de Berns et de Capulon gérés par la commune, 2 points de collecte ont été définis : un dans le lotissement de Berns pour la Bernède et Berns et un pour le logement à Capulon.

### **Saisonnier service espaces verts**

Après en avoir discuté avec les agents en charge des espaces verts, il apparaît nécessaire d'embaucher un saisonnier l'été afin de renforcer l'équipe en juin, juillet et août. Cet agent supplémentaire pourrait également aider lors des festivités sur la commune. La commune se renseigne pour trouver un saisonnier parmi les étudiants ou les personnes sans emploi.

Prendre un étudiant en alternance à partir de septembre 2024 pour compléter l'équipe technique en charge des espaces verts est en réflexion. Il s'agit de se rapprocher du lycée agricole de Oeyreluy.

## **Rapport COB de Soustons et la SDIS**

M. Denis BECUS, 4<sup>ème</sup> adjoint présente les rapports de la gendarmerie de Soustons et du SDIS.

### **La Passem**

Une course-relais, organisée par l'association LIGAMS, en faveur de la promotion et de la défense de la langue gasconne passera par Saubrigues le 4 mai prochain.

Il est proposé à la commune de contribuer à cette course en achetant des kilomètres (100 € le kilomètre).

Il est décidé d'acheter les 3 kilomètres situés sur Saubrigues.

### **Journée sportive en skate**

M. le Maire indique que le samedi 3 février des jeunes du centre de loisirs ont passé la matinée avec Vincent Milou dans son skatepark avant sa préparation aux Jeux Olympiques.

### **Prochains conseils municipaux**

- 12 mars vote du compte de gestion et du compte administratif 2023
- 9 avril vote du budget 2024

### **Départ pour le salon de l'agriculture**

M. le Maire indique que le 27 février prochain une manifestation aura lieu sur le parking de la Mamisèle pour le départ des animaux du secteur au salon de l'agriculture à Paris

### **Séance levée à 23h00**

Le Maire  
Benoît DARETS

La secrétaire de séance  
Nathalie DARDY

**Convention Territoriale Globale  
De la Communauté de  
communes Maremne Adour  
Côte-Sud  
2023 – 2026**



Landes



# SOMMAIRE

Préambule .....	7
Article 1 - Objet de la convention territoriale globale.....	8
Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf .....	8
Article 3 - Les champs d'intervention de la Communauté de communes et les communes de Maremne Adour Côte-Sud.....	9
Article 4 - Les enjeux et objectifs partagés au regard des besoins.....	9
4.1 Les caractéristiques des familles du territoire : .....	9
4.2 L'évaluation des services existants et les besoins à couvrir :.....	10
4.3 Les points de diagnostic à approfondir pendant la durée de la convention .....	12
Article 5 - Engagements des partenaires.....	12
Article 6 - Modalités de collaboration .....	13
Article 7 - Échanges de données.....	14
Article 8 - Communication.....	14
Article 9 - Évaluation.....	14
Article 10 - Durée de la convention .....	15
Article 11 - Exécution formelle de la convention .....	15
Article 12 - La fin de la convention .....	15
Article 13 - Les recours .....	16
Article 14 - Confidentialité.....	16
Annexe 1 – Diagnostic partagé.....	20
Annexe 2 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales.....	29
Annexe 3 – Plan d'actions 2023-2026 .....	32
Annexe 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg .....	54
Annexe 5 – Les financements caf au titre de l'année 2022.....	55
Annexe 6 – Lexique .....	56



## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

L'État représenté par :

Le Rectorat de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, représenté par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Monsieur Bruno BREVET.

Et

La Caisse d'Allocations Familiales des Landes, représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Madame Brigitte DUSSARRAT et par son Directeur, Monsieur Antoine BIAVA.

Ci-après dénommées « les Cafs » ;

Et

Le Conseil Départemental des Landes représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, ou son représentant.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Abdérézak SAOUCHA, et par son Directeur Général, Monsieur Bruno PONCET,

La Délégation Départementale des Landes de l'Agence Régionale de Santé, représentée par son Directeur, Monsieur Eric JALRAN,

La Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Christian BERGEROT et son Directeur, Monsieur Thierry MAUHOURET CAZABIEILLE,

Le service Pôle Emploi Landes, représenté par son Directeur territorial, Monsieur Thierry LESCURE.

La Mission Locale des Landes, représentée par sa Présidente, Madame Magali VALIORGUE et sa Directrice, Madame Marine RAFFINI,

Et

La Communauté des communes Marenne Adour Côte-Sud, représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, Président, et dont le siège est situé à la Communauté des communes de Marenne Adour Côte-Sud.

La commune d'ANGRESSE, représentée par Monsieur Philippe SARDELUC, Maire, et dont le siège est situé à la mairie d'Angresse.

La commune d'AZUR, représentée par Monsieur Dominique DUHIEU, Maire, et dont le siège est situé à la mairie d'Azur.

La commune de BENESSE MAREMNE, représentée par Monsieur Jean-François MONET, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Bénesse Marenne.

La commune de CAPBRETON, représentée par Monsieur Patrick LACLEDERE, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Capbreton.

La commune de JOSSE, représentée par Monsieur Patrick BENOIST, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Josse.

La commune LABENNE, représentée par Monsieur Jean-Luc DLPUECH, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Labenne.

La commune de MAGESCQ, représentée par Monsieur Alain SOUMAT, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Magescq.

La commune de MESSANGES, représentée par Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Messanges.

La commune de MOLIETS ET MAA, représentée par Madame Aline MARCHAND, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Moliets et Maâ.

La commune de ORX, représentée par Monsieur Bertrand DESCLAUX, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Orx.

La commune de SAINTE-MARIE-DE-GOSSE, représentée par Monsieur Francis BETBEDER, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Sainte-Marie-De-Gosse.

La commune de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, représentée par Monsieur Mathieu DIRIBERRY, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saint-Geours-De-Maremne.

La commune de SAINT-JEAN-DE-MARSACQ, représentée par Madame Maïté LIBIER, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saint-Jean-De-Marsacq.

La commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX, représentée par Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire, est dont le siège et situé à la mairie de Saint-Martin-De-Hinx.

La commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, représentée par Monsieur Régis GELEZ, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saint-Vincent-De-Tyrosse.

La commune de SAUBION, représentée par Madame Sylvie DE ARTECHE, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saubion.

La commune de SAUBRIGUES, représentée par Monsieur Benoît DARETS, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saubrigues.

La commune de SAUBUSSE, représentée par Monsieur Eric LAHILLADE, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saubusse.

La commune de SEIGNOSSE, représentée par Monsieur Pierre PECASTAINGS, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Seignosse.

La commune de SOORTS-HOSSEGOR, représentée par Monsieur Christophe VIGNAUD, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Soorts-Hossegor.

La commune de SOUSTONS, représentée par Madame Frédérique CHARPENEL, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Soustons.

La commune de TOSSE, représentée par Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Tosse.

La commune de VIEUX-BOUCAU, représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Vieux-Boucau.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF des Landes en date du 11 décembre 2023;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud et les délibérations des conseils municipaux des communes signataires ;

## PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'État et des départements, qui représentent une partie importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Convention territoriale globale couvre les domaines d'intervention suivants :

- L'accès aux droits
- L'accueil de la petite enfance
- L'accueil périscolaire et extrascolaire
- La jeunesse

- Le soutien à la parentalité
- L'animation de la vie sociale

La Convention Territoriale Globale entre la Communauté de communes et les communes de Marenne Adour Côte-Sud et la CAF des Landes :

- s'appuie sur le projet de territoire de la collectivité et résulte d'une analyse partagée des enjeux dans le domaine des services aux familles et de l'accès aux droits,
- intègre les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2024-2028 du département des Landes,
- s'inscrit dans l'engagement n°1 de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté relatif à « l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ».

La Convention Territoriale Globale a pour finalité le bien-vivre des familles du territoire de Marenne Adour Côte-Sud par la création et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Landes, la Communauté de communes, les communes de Marenne Adour Côte-Sud et les partenaires souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou Communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

## **ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de communes et les communes de Marenne Adour Côte-Sud concernent les champs suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

### **ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES DE MAREMNE ADOUR COTE-SUD**

La Communauté de communes et les communes de Maremne Adour Côte-Sud mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés (cf plan d'actions en annexe 3)

Les enjeux du projet de territoire et des politiques sportives et culturelles portées par MACS ont été pleinement intégrés.

Cette CTG se pose en déclinaison concrète du projet de territoire, en réponse aux défis :

- de la l'absorption de la pression démographique avec la question centrale du logement,
- de la proximité par le biais des démarches dites « aller vers » et de la mobilité,
- le tout dans le respect et la préservation de nos ressources.

La place du sport et de la culture sont renforcées et affirmées en tant qu'outils d'éducation, d'émancipation, d'épanouissement.

### **ARTICLE 4 - LES ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS**

Les parties signataires ont fondé leurs travaux sur les documents suivants :

- Éléments de diagnostic issus du Schéma Départemental des Services aux Familles 2019-2024 (SDSF des Landes) et relatifs à la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud
- Fiche de territoire élaborée par la CAF des Landes
- Baromètre de l'offre de service petite enfance élaboré par la CAF des Landes
- Diagnostic enfance-Jeunesse-Familles de la CC MACS, 2019, réalisé par le cabinet Enéis-KPMG
- Projet de territoire de la Communauté de communes.

Sur la base des éléments disponibles, les parties signataires retiennent notamment les traits saillants suivants :

- soutien dans les projets, rôle d'accompagnement,
- soutien dans le fonctionnement des services
- ont parfois eux-mêmes des services dédiés aux familles, donc participent au développement des services sur le territoire.

#### **4.1 Les caractéristiques des familles du territoire :**

Le territoire de Maremne Adour Côte-Sud se caractérise par :

- Un départ important d'actifs au quotidien vers la CA Pays Basque et la CA Grand Dax, interrogeant l'offre périscolaire
- Une augmentation du nombre de familles sur le territoire et donc une évolution des besoins.
- Une hausse particulièrement importante des familles monoparentales, qui sont des familles présentant un niveau de revenus plus faible en moyenne.

- Plus largement, des situations de fragilités identifiées pour un certain nombre de familles du territoire.
- Un niveau de revenus hétérogène entre les différentes communes de l'intercommunalité, indicateur d'une nécessité d'identifier des infra-territoires au sein de MACS, avec des dynamiques spécifiques

Un territoire à l'offre riche et variée (notamment en soutien à la parentalité) mais des marges de développement à investiguer.

#### **4.2 L'évaluation des services existants et les besoins à couvrir :**

##### **Dans le domaine de l'accès aux droits :**

Le territoire de Marenne Adour Côte-Sud se caractérise par une offre partagée entre les communes et l'intercommunalité.

L'escale info s'est affirmée depuis plus de 10 ans comme une structure incontournable d'accès aux droits, accompagnant les habitants du territoire, souvent vulnérables, dans leurs démarches du quotidien.

Une itinérance a été expérimentée lors de la dernière CTG et une réflexion est en cours pour pérenniser le dispositif.

L'arrivée récente de Maisons France service sur le territoire a mis en exergue une nécessaire complémentarité entre les structures dans un objectif de lisibilité et d'efficacité pour les usagers.

La recherche de complémentarité s'opère aussi pour le public jeunesse au travers du développement des Relais Information Jeunesse sur le territoire.

Il sera nécessaire de diversifier les modalités d'accès aux droits afin de prendre en compte les spécificités des publics : le aller-vers sera fortement déployé.

##### **Dans le domaine de l'enfance/ jeunesse :**

MACS n'a qu'une compétence partielle en matière de Projet Éducatif de Territoire (PEDT) (– cf statuts de la CC MACS, point 8.3 et suivants) et ne fait pas partie des territoires prioritaires du Schéma Départemental des Services aux Familles en matière d'accès aux accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires.

Pour autant, indépendamment des compétences, il existe sur le territoire des enjeux autour de l'enfance / jeunesse liés à/au :

- o La continuité éducative
- o Le maintien de la fréquentation des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires
- o La mixité sociale et l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des Alsh
- o La qualité de l'animation
- o L'information des jeunes
- o L'accès à l'autonomie
- o L'accès à l'enseignement supérieur
- o L'accès au logement
- o L'engagement citoyen des jeunes.
- o La mise en réseau des acteurs

- o La prévention

### **Dans le domaine du soutien à la parentalité :**

La collectivité a mis en place depuis 2012 un comité territorial parentalité qui permet à une vingtaine d'acteur d'être mis en réseau et de bénéficier d'un accompagnement de la Caf des Landes au titre du REAAP. Un comité de pré-validation des actions REAAP a également vu le jour en 2023, le premier à l'échelle du département permettant ainsi une analyse commune et partagée des appels à projets REAAP.

Les parties signataires se fixent comme objectif de construire un schéma d'intervention adapté, tenant compte des enjeux en lien avec les axes de la Stratégie Nationale de Soutien à la Parentalité. Pour rappel, ces axes sont :

- o l'accompagnement des parents des très jeunes enfants
- o l'accompagnement des parents des enfants de 6 à 11 ans
- o l'accompagnement des parents des adolescents
- o l'organisation de temps de répit parental
- o l'amélioration des relations entre les parents et l'école
- o l'accompagnement des conflits familiaux
- o l'isolement des parents
- o l'information des parents
- o l'aide à apporter aux parents d'enfants handicapés
- o l'aide à apporter aux parents en situation de précarité

Le territoire est doté de l'ensemble des services du panier parentalité (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Lieu d'Accueil Enfant Parent, REAAP).

### **Dans le domaine de la petite enfance :**

La collectivité n'a qu'une compétence partielle en matière de petite enfance et ne fait pas partie des territoires prioritaires du Schéma Départemental des Services aux Familles des Landes.

Il est tout de même proposé à l'ensemble des signataires et au vu de la dynamique territoriale de maintenir une réflexion à la création de structure petite enfance et/ou augmentation du nombre de places existantes, à la PSU. Il est également demandé à l'ensemble des signataires de maintenir l'accompagnement à la création des Maison des Assistants Maternelles (MAM) sur le territoire de la Communauté de-communes Marenne Adour Côte-Sud.

Les parties signataires sont d'accord pendant la durée conventionnelle pour prêter attention aux enjeux liés :

- o Au nombre de solutions d'accueil pour les familles de très jeunes enfants.
- o A la mixité sociale dans l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- o A l'inclusion des enfants porteurs de handicap
- o A la qualité des projets d'accueils
- o A la création de places en horaires atypiques
- o A la formation initiale et continue des assistant(e)s maternel(le)s
- o A la définition d'un plan de formation du personnel des EAJE
- o A la bonne information des familles sur les services existants

- A l'accompagnement des parents en situation d'insertion professionnelle dans leur recherche d'un mode d'accueil

### **Dans le domaine de l'animation de la vie sociale :**

Le territoire de MACS ne fait pas partie des territoires prioritaires du Schéma Départemental des Services aux Familles en matière de création de structures agréées d'animation de la vie sociale car à ce jour, il existe une Maisons des Citoyens (Soustons) et un Espace de Vie Sociale (Saint-Vincent de Tyrosse). Cependant au vu du potentiel territorial, une réflexion à l'émergence d'une ou deux structures de l'Animation de la Vie Sociale doit être maintenue.

Les parties signataires estiment qu'il existe un enjeu prioritaire à :

- Conforter le service existant pour renforcer l'inclusion, l'information et la participation des familles,
- Participer aux réunions du réseau départemental AVS dès 2023
- Renforcer la visibilité des acteurs locaux de la vie sociale

### **4.3 Les points de diagnostic à approfondir pendant la durée de la convention**

Des groupes de réflexion sur les cinq orientations transversales identifiées vont être mis en place dès 2024 et sur toute la durée conventionnelle afin que leurs travaux soient une aide à la décision en cours de convention et/ou lors du prochain renouvellement de la Convention Territoriale Globale.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

La Caf des Landes, la Communauté de communes, les communes de Marenne Adour Côte-Sud et les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de MACS et ses communes membres à poursuivre leur appui financier aux services et aux familles du territoire.

À l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

---

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un **comité de pilotage**.

Ce comité est composé de représentants de la Caf, de la Communauté de communes et des communes de Marenne Adour Côte-Sud.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le pilotage de la Convention Territoriale Globale est confié par les collectivités signataires au Président de la Communauté de communes de Marenne Adour Côte-Sud.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

## **ARTICLE 7 - ÉCHANGES DE DONNEES**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération des autres parties et à valoriser ce partenariat.

## **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A minima une fois par an, le pilote de la collectivité fait un point d'étape en comité technique (cf. article 4).

Dans ce cadre, des mesures complémentaires ou correctrices peuvent être proposées au comité de pilotage. De nouvelles actions et de nouveaux indicateurs peuvent aussi être présentés. En cas de modification substantielle, un avenant à la convention pourra être signé.

À l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

## **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du **01/01/2023 jusqu'au 31/12/2026**.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## **ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION**

### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **ARTICLE 13 - LES RECOURS**

### **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

## **ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Mont de Marsan le 12 décembre 2023, en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

**Les signataires :**

Le président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud Monsieur Pierre FROUSTEY	La présidente de la Caf des Landes Madame Brigitte DUSSARRAT
Le directeur de la Caf des Landes Monsieur Antoine BIAVA	Le Président du Conseil Départemental des Landes Monsieur Xavier FORTINON
L'Inspecteur d'Académie Directeur académique des services De l'Éducation Nationale des Landes Monsieur Bruno BREVET	Le Directeur de la C.P.A.M des Landes Monsieur Bruno PONCET
Le Président de la C.P.A.M des Landes Monsieur Abdérézak SAOUCHE	Le Directeur de la Délégation Départementale des Landes de l'A.R.S Monsieur Eric JALRAN
Le Directeur territorial Pôle Emploi Landes Monsieur Thierry LESCURE	La Présidente de la Mission Locale des Landes Madame Magali VALIORGUE
La Directrice de la Mission Locale des Landes Madame Marine RAFFINI	

Le Président de la MSA SUD AQUITAINE Monsieur Christian BERGEROT	Le Directeur de la MSA SUD AQUITAINE Monsieur Thierry MAUHOURAT CAZABIEILLE
Le maire de la commune d'Angresse Monsieur Philippe SARDELUC	Le maire de la commune d'Azur Monsieur Dominique DUHIEU
Le maire de la commune de Bénesse Maremne Monsieur Jean-François MONET	Le maire de la commune de Capbreton Monsieur Patrick LACLEDERE
Le maire de la commune de Josse Monsieur Patrick BENOIST	Le maire de la commune de Labenne Monsieur Jean-Luc DELPUECH
Le maire de la commune de Magescq Monsieur Alain SOUMAT	Le maire de la commune de Messanges Monsieur Hervé BOUYRIE
Le maire de la commune de Moliets et Maâ Madame Aline MARCHAND	Le maire de la commune d'Orx Monsieur Bertrand DESCLAUX
Le maire de la commune de Sainte-Marie- De-Gosse Monsieur Francis BETBEDER	Le maire de la commune de Magescq Monsieur Alain SOUMAT
Le maire de la commune de Saint-	Le maire de la commune de Saint-Jean-De-

Geours-De-Maremne Monsieur Mathieu DIRIBERRY	Marsacq Madame Maité LIBIER
Le maire de la commune de Saint-Martin-De-Hinx Monsieur Alexandre LAPEGUE	Le maire de la commune de Saint-Vincent-De-Tyrosse Monsieur Régis GELEZ
Le maire de la commune de Saubion Madame Sylvie DE ARTECHE	Le maire de la commune de Saubrigues Monsieur Benoît DARETS
Le maire de la commune de Saubusse Monsieur Eric LAHILLADE	Le maire de la commune de Seignosse Monsieur Pierre PECASTAINGS
Le maire de la commune de Soorts-Hossegor Monsieur Christophe VIGNAUD	Le maire de la commune de Soustons Madame Frédérique CHARPENEL
Le maire de la commune de Tosse Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE	Le maire de la commune de Vieux-Boucau Monsieur Pierre FROUSTEY

# ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

## PRE-DIAGNOSTIC A L'ELABORATION DE LA CTG DU TERRITOIRE CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)

Réalisé en Novembre 2023 - ProseNa

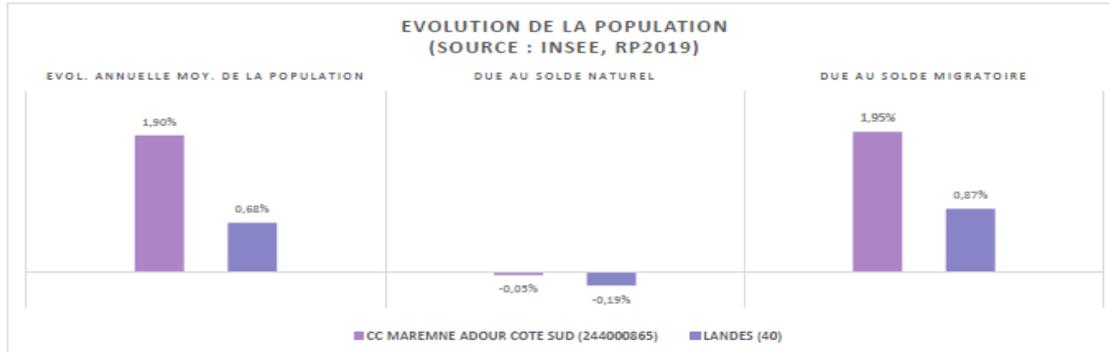
### LA POPULATION

#### NOMBRE D'HABITANTS

Combien d'habitants aujourd'hui ? Quelle est la densité de population ?

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre d'habitants au dernier recensement	68 368	413 690
Densité de population (habitants au km <sup>2</sup> )	113,2	44,8

Source : Insee, Rp2019

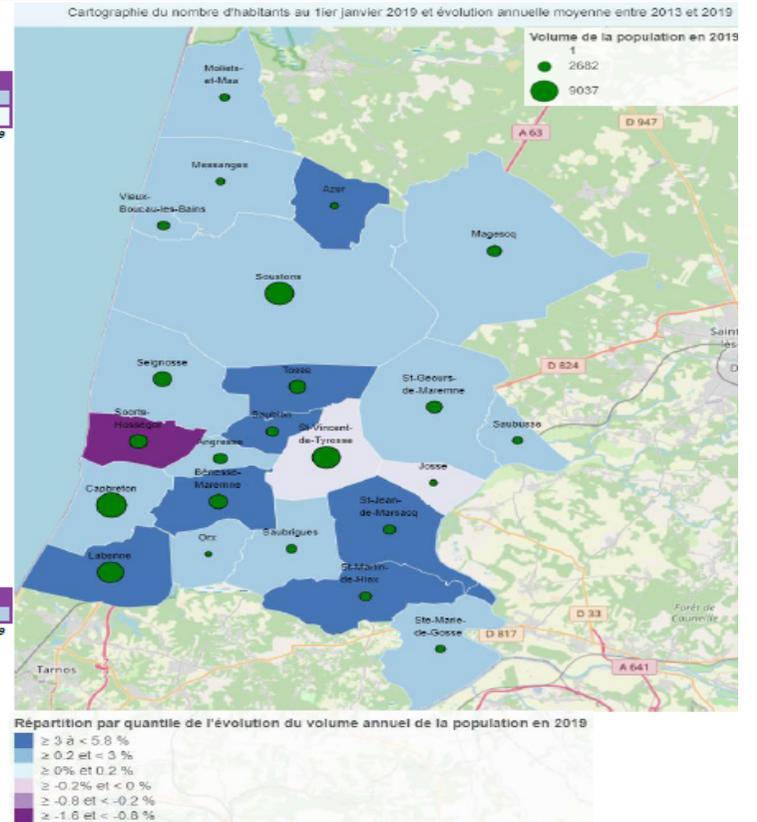
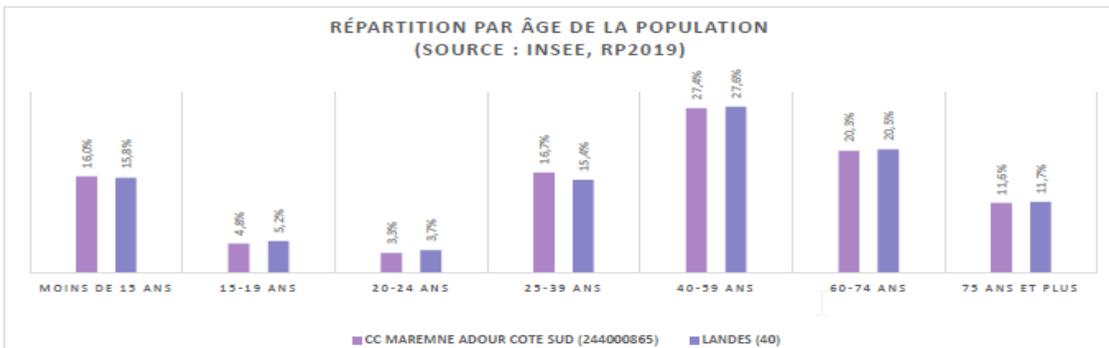


#### EQUILIBRE ENTRE JEUNES ET PERSONNES ÂGÉES

Combien de jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus ?

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Indice de jeunesse	65,3	65,3

Source : Insee, Rp2019

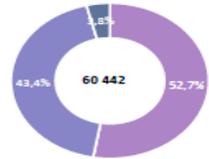


La CC Maremne Adour Côte Sud compte près de 68 400 habitants au 1er janvier 2019, soit 16,5% de la population landaise. La population est très dense et au-dessus de la moyenne départementale. Entre 2013 et 2019, la population de la CC Maremne Adour Côte Sud a augmenté (+1,9% par an) en raison d'un solde migratoire positif (+1,95% par an) qui annule un solde naturel légèrement déficitaire (-0,05% par an). La CC Maremne Adour Côte Sud est un territoire âgé. Un habitant sur cinq a moins de 20 ans et 31,9% ont plus de 60 ans.

## LE LOGEMENT

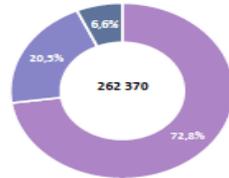
### LE PARC DE LOGEMENTS

CC MAREMNE ADOUR COTE SUD  
(244000865)



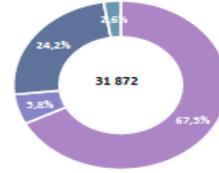
- Résidences principales
- Résidences secondaires
- Logements vacants

LANDES (40)



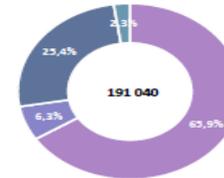
### NOMBRE ET PART DES RESIDENCES PRICIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION

CC MAREMNE ADOUR COTE SUD  
(244000865)



- Propriétaires occupants
- Locatif social (HLM louée vide)
- Locatif privé (secteur libre)
- Logés gratuitement

LANDES (40)



Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre de foyers allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	3 548	25 714
Nombre d'allocataires consacrant 39% et plus de leurs revenus au paiement du loyer et des charges	720	3 509
Part d'allocataires consacrant 39% et plus de leurs revenus au paiement du loyer et des charges	25,2%	18,7%

Source : Caf 2021

Au 1er janvier 2019, la CC Maremne Adour Côte Sud comprend plus de 60 400 logements. Plus de la moitié sont des résidences principales et deux logements sur cinq sont une résidence secondaire (43,4% contre 20,5% sur le département). Près de 68% des habitants de la CC Maremne Adour Côte Sud sont propriétaires de leur logement principal.

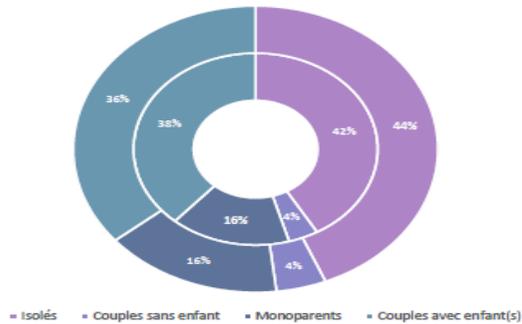
Un quart des allocataires de la CC Maremne Adour Côte Sud consacre plus de 39% de leurs revenus au paiement du loyer et des charges.

## LA POPULATION ALLOCATAIRE

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre d'allocataires	12 743	75 144
Evolution annuelle moyenne de la population allocataire sur 5 ans	3,6%	2,5%
Nombre de personnes couvertes par la Caf	30 623	178 259
Taux de couverture des données Caf	44,8%	43,1%

Source : Caf 2021

### STRUCTURE FAMILIALE DES ALLOCATAIRES (SOURCE : CAF 2021)



Dans la CC Maremne Adour Côte Sud, 30 623 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 44,8% de la population du territoire. La population allocataire de la CC Maremne Adour Côte Sud représente 17% de la population allocataire du département des Landes.

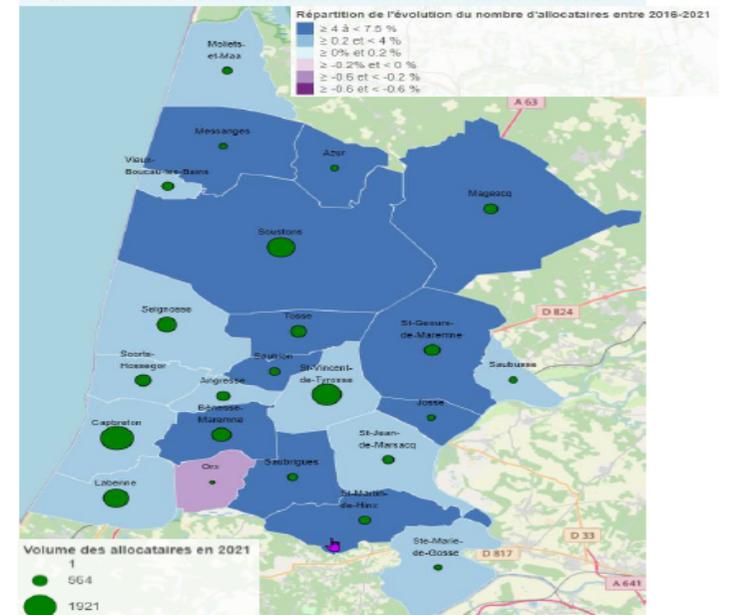
### Légende territoire



1 CC MAREMNE ADOUR COTE SUD

2 LANDES (40)

Cartographie de la population allocataire en 2021 et évolution annuelle moyenne entre 2016-2021



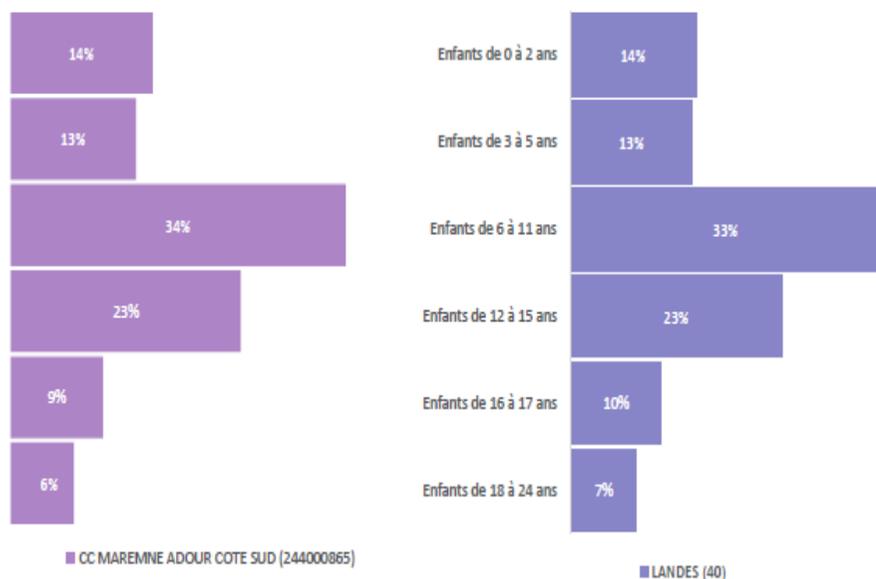
Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre de familles allocataires	6 927	38 861
Part de familles allocataires	54,4%	51,7%
Nombre de familles allocataires avec enfant(s) de moins de 6 ans	2 732	15 493

Source : Caf 2021

La structure familiale de la population allocataire diffère sensiblement de celle du département : les personnes isolées sont majoritaires et représentent 42% de la population allocataire. Les familles représentent quant à elles 54,4% de la population allocataire contre 51,7% sur le département.

Les familles avec enfants de moins de 6 ans de la CC Marenne Adour Côte Sud représentent 17,6% des familles avec de jeunes enfants du département.

#### RÉPARTITION DES ENFANTS D'ALLOCATAIRES PAR TRANCHE D'ÂGE (SOURCE : CAF 2021)



La répartition par âge des enfants de moins de 25 ans à charge d'allocataires sur la CC Marenne Adour Côte Sud est sensiblement semblable à celle observée sur le département.

Les adolescents de 12 à moins de 18 ans sont plus nombreux que les jeunes enfants de moins de 6 ans : on compte ainsi plus de 121 adolescents pour 100 jeunes enfants de moins de 6 ans contre 122 adolescents pour 100 enfants de moins de 6 ans sur le département.

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre d'enfants de moins de 6 ans	3 376	19 469
Nombre d'enfants de 12 à moins de 18 ans	4 070	23 800

Source : Caf 2021

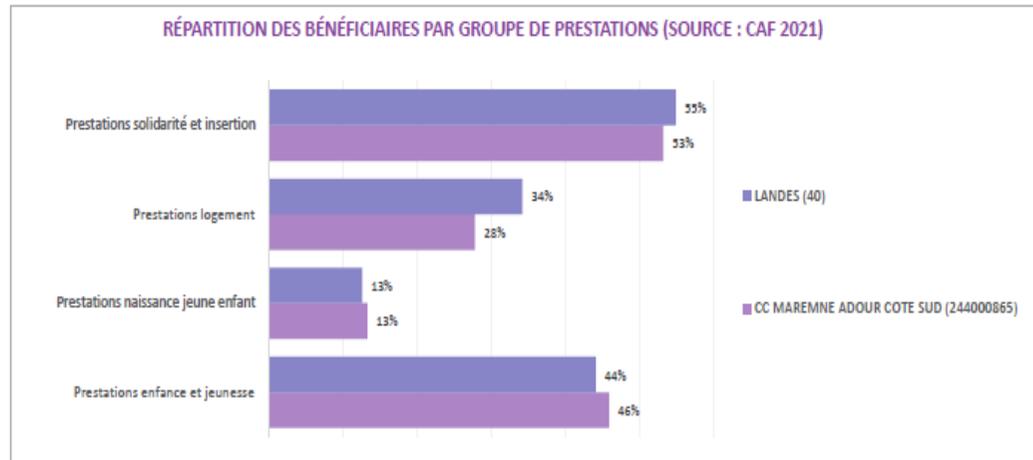
## LES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DES ALLOCATAIRES

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre d'allocataires à bas revenus	3 477	21 690
Part d'allocataires à bas revenus	28,8%	31,5%
Allocataires dépendants à plus de 50% des prestations Caf	1 914	13 882
Part d'allocataires dépendants à plus de 50% des prestations Caf	15,8%	20,1%
dont dépendants à 100% des prestations Caf	1 018	7 733
Part dépendants à 100% des prestations Caf	8,4%	11,2%
Nombre d'allocataires fragiles	1 563	10 449
Part d'allocataires fragiles	12,3%	13,9%

Source : Caf 2021

A fin décembre 2021, sur la CC Maremne Adour Côte Sud, 28,8% des allocataires vivent en-dessous du seuil de bas revenus soit avec un niveau de vie inférieur à 1135€ par mois pour une personne seule (contre 31,5% sur le département).  
8,4% des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (11,2% sur les Landes).  
12,3% des allocataires ont leurs ressources qui dépassent le seuil de bas revenus grâce aux prestations qu'ils perçoivent (13,9% au niveau du département).

## LES PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CAF



A fin 2021 :

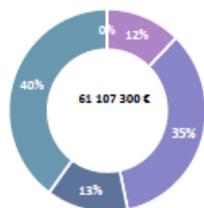
- 46% des allocataires ont perçu des prestations d'entretien soit un taux au-dessus de celui du département (44%),
- 13% ont bénéficié de la Paje, taux semblable au taux départemental (13%),
- 28% ont perçu des prestations logement, soit un taux en-dessous du taux observé sur le département (34%) et
- 53% ont bénéficié d'un revenu garanti, soit un taux inférieur à celui du département (55%).

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre d'allocataires bénéficiaires du Rsa	1 279	8 068
Part d'allocataires bénéficiaires du Rsa	10,0%	10,7%
Evolution du nombre d'allocataires bénéficiaires du Rsa sur 5 ans	2,2%	0,6%
Nombre d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité	5 166	28 940
Part d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité	40,5%	38,5%
Evolution du nombre d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité sur 5 ans	14,4%	13,1%
Nombre d'allocataires bénéficiaires d'AAH	842	7 158
Part d'allocataires bénéficiaires d'AAH	6,6%	9,5%
Evolution du nombre d'allocataires bénéficiaires d'AAH sur 5 ans	2,5%	1,8%
Nombre d'allocataires bénéficiaires d'AEHH	277	1 913
Part d'allocataires bénéficiaires d'AEHH	2,2%	2,5%
Evolution du nombre d'allocataires bénéficiaires d'AEHH sur 5 ans	9,1%	6,4%

Source : Caf 2021

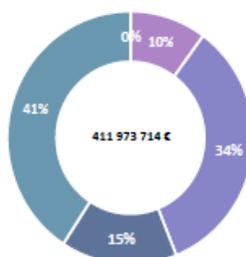
**MONTANT DES PRESTATIONS VERSÉES EN 2021 ET RÉPARTITION PAR GRANDES FAMILLES DE PRESTATIONS**  
(SOURCE : CAF 2021)

**CC MAREMNE ADOUR COTE SUD**  
(244000865)



- ▀ Naissance jeune enfant
- ▀ Prestations enfance et jeunesse
- ▀ Prestations logement
- ▀ Prestations solidarité et insertion
- ▀ Autres prestations

**LANDES (40)**

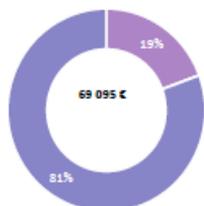


En 2021, plus de 61,1 millions d'euros de prestations ont été versées sur la CC Maremne Adour Côte Sud, soit 14,8% de l'ensemble des prestations versées par la Caf des Landes. 40% du montant correspond au montant des prestations de solidarité et insertion et 35% concerne les prestations d'entretien des enfants.

Les aides financières individuelles s'élèvent sur la CC Maremne Adour Côte Sud à plus de 69 000 euros, soit 11,5% des aides versées sur le département.

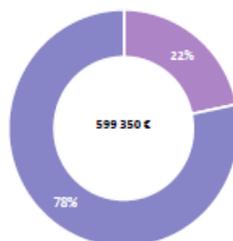
**MONTANT DES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES VERSÉES EN 2021 ET RÉPARTITION PAR TYPE D'AIDE**  
(SOURCE : CAF 2021)

**CC MAREMNE ADOUR COTE SUD**  
(244000865)



- ▀ Prêts individuels
- ▀ Subventions individuelles

**LANDES (40)**



## LA PETITE ENFANCE

### LES JEUNES ENFANTS PORTEURS D'UN HANDICAP

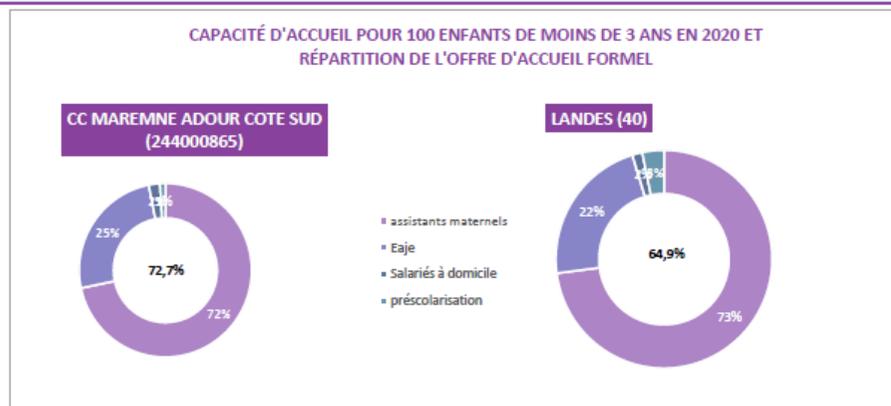
Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre d'enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'AEEH	31	203
dont moins de 3 ans	10	50
dont 3 à 5 ans révolus	21	153
Part d'enfants de moins de 6 ans bénéficiaires d'AEEH	0,9%	1,0%

Source : Caf 2021

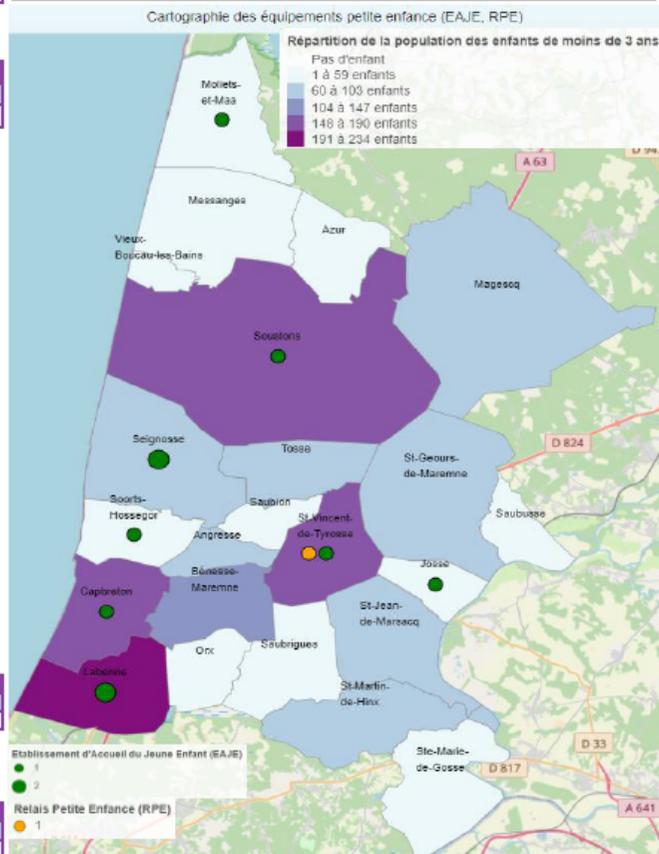
### CAPACITÉ D'ACCUEIL EN MODE DE GARDE FORMEL

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Population des moins de 3 ans estimée	1 777	10 674
Total offre d'accueil formel	1 291	6 926

Source : Caf 2021



A fin 2020, avec 1 291 places en accueil formel (Assistants maternels, Eaje, Salarisé à domicile et préscolarisation), le taux de couverture global de la CC Maremne Adour Côte Sud est de 72,7% contre un taux de 64,9% sur le département des Landes, soit un taux au-dessus de la moyenne départementale. 72% de l'offre d'accueil concerne l'offre en accueil individuel (contre 73% sur le département). 25% des places concerne l'accueil en Eaje (contre 22% sur le département).



### LES ASSISTANTS MATERNELS EN ACTIVITÉ

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre d'assistants maternels agréés actifs au cours du mois de décembre	269	1 432
Nb d'assistants maternels en activité pour 100 enfants Caf et Msa de moins de 3 ans	14,7	13,8

Sources : CNAF, CCMSA et Acss-Centre Pajemploi

### LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre d'Eaje financement Psu	10	46
Nombre de places chez les Eaje financement Psu	270	1 325

Source : Caf 2021

### LES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre de RPE financement Psu	1	21

Source : Caf 2021

## L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

### LES ENFANTS PORTEURS D'UN HANDICAP

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre d'enfants de 3 à 11 ans bénéficiaires de l'AAEH	149	956
dont 3 à 5 ans révolus	21	153
dont 6 à 11 ans révolus	128	803
Part d'enfants de 3 à 11 ans bénéficiaires d'AAEH	2,6%	2,8%

Source : Caf 2021

### LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre de lieux avec ALSH réalisant de l'accueil périscolaire	20	227
Nombre de lieux avec ALSH réalisant de l'accueil extrascolaire	16	80
Nombre de lieux avec ALSH réalisant de l'accueil adolescent	12	40

Source : Caf 2021

### LES FOYERS JEUNES TRAVAILLEURS (FJT)

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre de FJT	0	3

Source : Caf 2021

## LA PARENTALITÉ

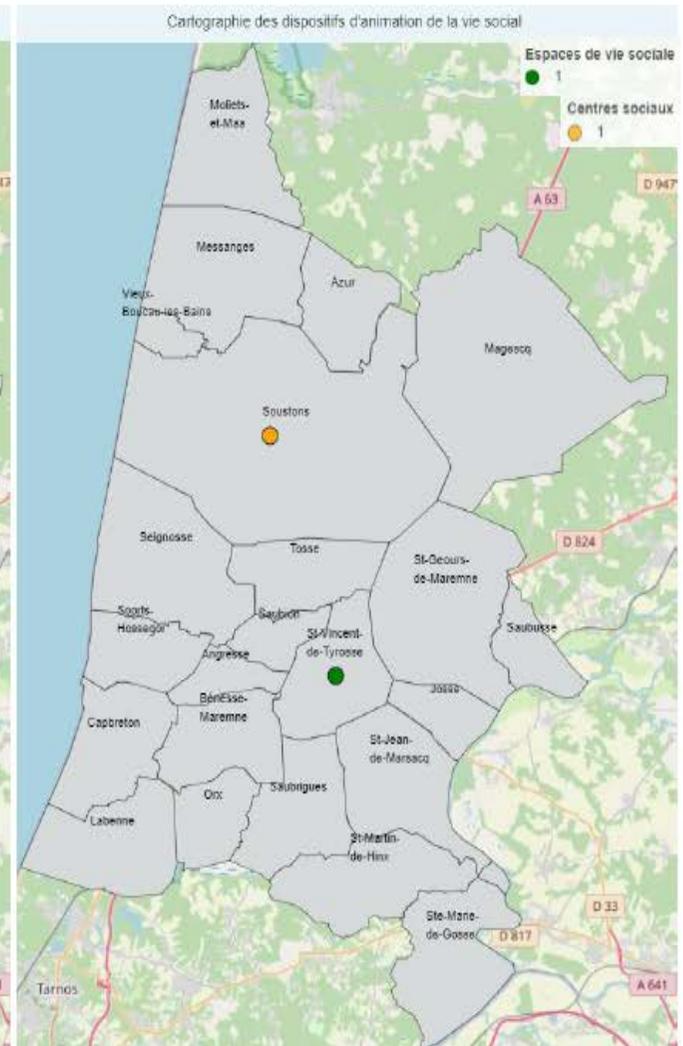
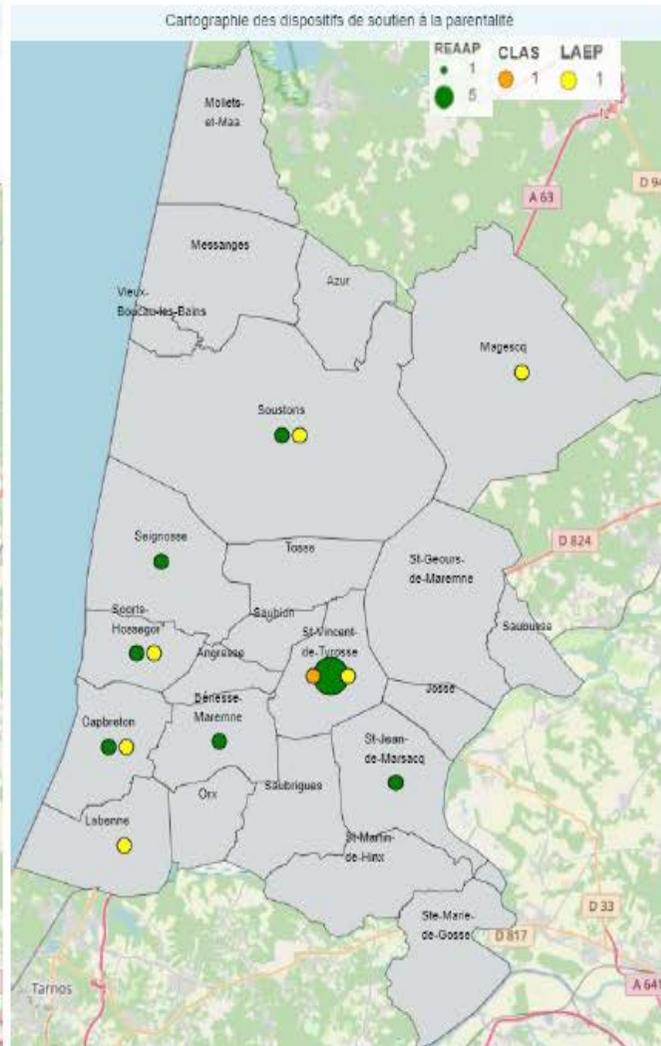
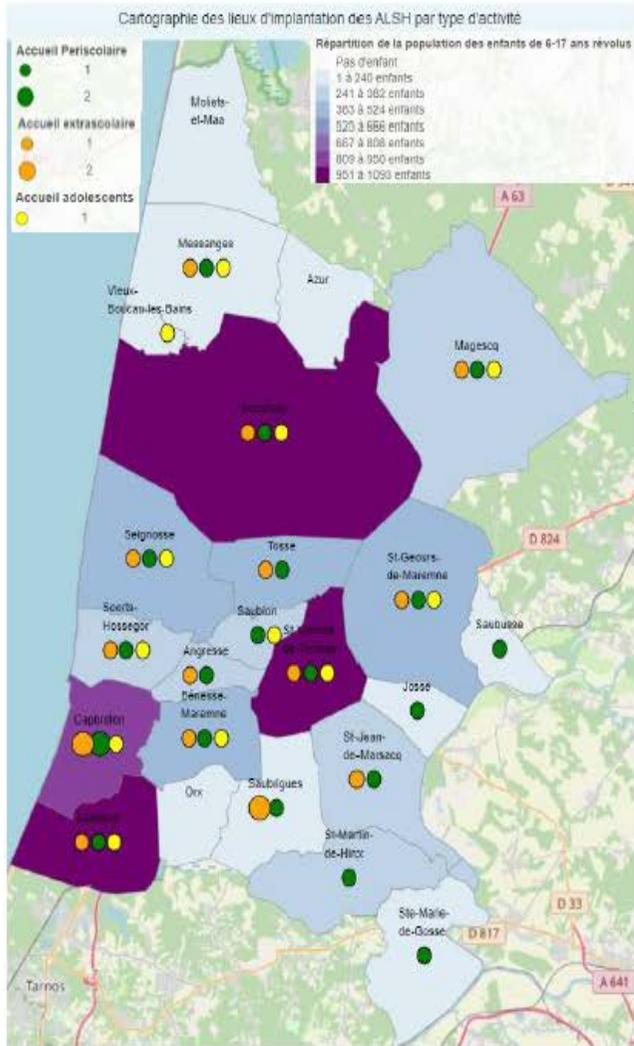
Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre de structures ayant reçu un financement Caf pour la réalisation d'actions Reaap sur le territoire	11	82
Nombre de Clas financés sur l'année scolaire	1	14
Nombre de Lieux d'accueil enfant-parents (LAEP)	6	23
Nombre de dispositifs de médiation familiale	0	1

Source : Caf 2021

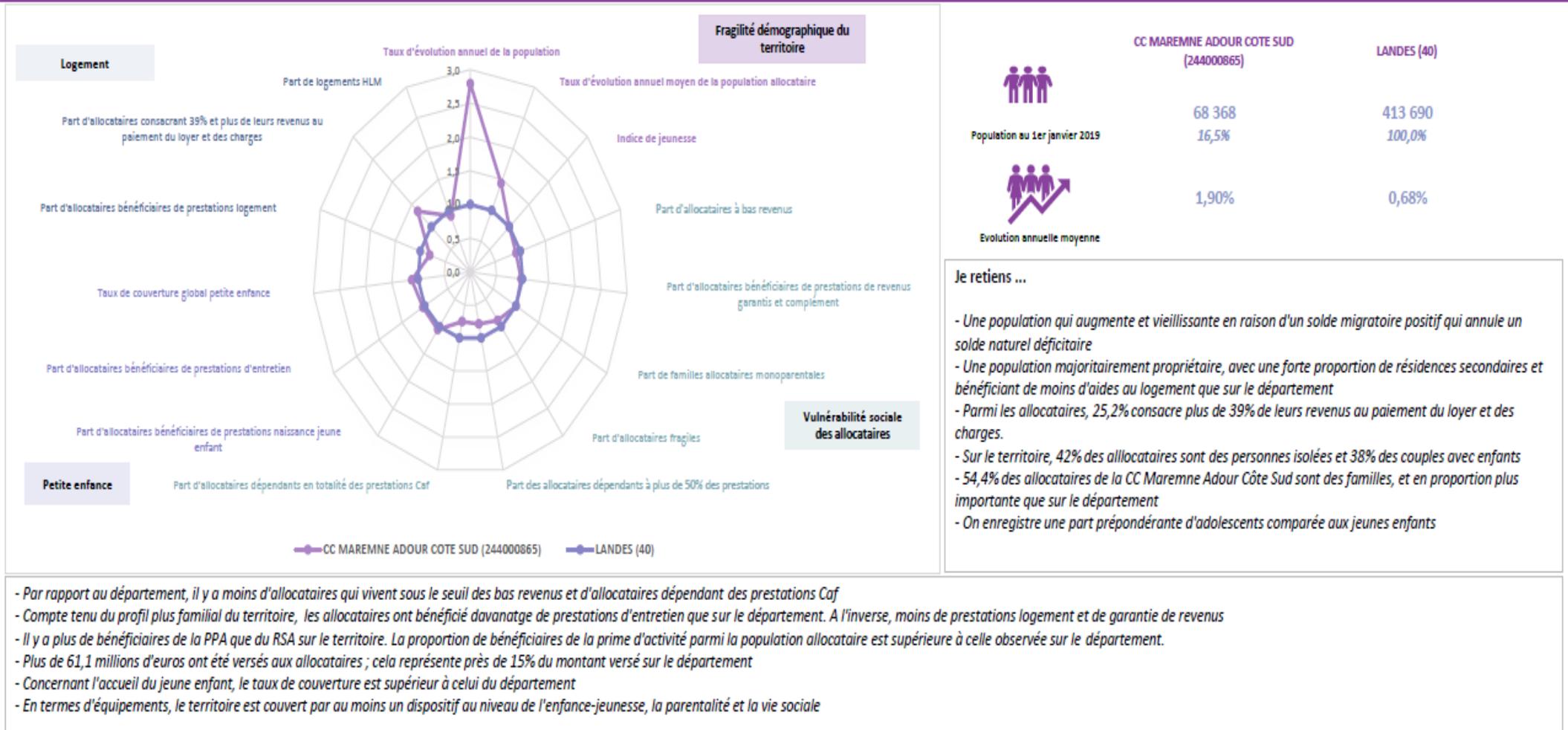
## L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Indicateurs	CC MAREMNE ADOUR COTE SUD (244000865)	LANDES (40)
Nombre d'espaces de vie sociale	1	32
Nombre de centres sociaux	1	2

Source : Caf 2021



## SYNTHESE



**ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LES COLLECTIVITES LOCALES**

<b>COMMUNE D'ANGRESSE</b>	
<b>Type de structure</b>	<b>Nom et adresse de la structure</b>
ALSH extra et péri	ALSH - ANGRESSE

<b>COMMUNE DE BENESSE MAREMNE</b>	
<b>Type de structure</b>	<b>Nom et adresse de la structure</b>
ALSH extra et péri	ALSH – BENESSE MAREMNE
Espace jeunes	Espaces Jeunes – BENESSE MAREMNE
MICRO-CRECHE PAJE	Micro-crèche PAJE Les Bibouilles - BENESSE MAREMNE
MAM	MAM – BENESSE MAREMNE

<b>COMMUNE DE CAPBRETON</b>	
<b>Type de structure</b>	<b>Nom et adresse de la structure</b>
ALSH extra péri et EJ	ALSH - CAPBRETON
ALSH extra et péri	ALSH – OFFICE MUNICIPALE DES SPORTS de CAPBRETON
EAJE collectif	EAJE – CAPBRETON
LAEP	LAEP – CAPBRETON
MICRO-CRECHE PAJE	Micro-crèche PAJE KOKOON – CAPBRETON

<b>COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR</b>	
<b>Type de structure</b>	<b>Nom et adresse de la structure</b>
ALSH extra péri et EJ	ALSH intercommunal – SOORTS-HOSSEGOR
LAEP	LAEP - SOORTS-HOSSEGOR
EAJE collectif	EAJE – SOORTS-HOSSEGOR
MICRO-CRECHE PAJE	Micro-crèche PAJE BABY SPOT - SOORTS-HOSSEGOR

<b>COMMUNE DE JOSSE</b>	
<b>Type de structure</b>	<b>Nom et adresse de la structure</b>
ALSH péri	ALSH - JOSSE
MICRO-CRECHE	Micro-crèche INTERCOMMUNALE - JOSSE

<b>COMMUNE DE LABENNE</b>	
<b>Type de structure</b>	<b>Nom et adresse de la structure</b>
ALSH extra péri et EJ	ALSH - LABENNE
EAJE collectif	EAJE LES DIABLOTINS - LABENNE
EAJE collectif	EAJE LES FRIPOUILLES - LABENNE
LAEP	LAEP – LABENNE
LUDOTHEQUE	Ludothèque - LABENNE

<b>COMMUNE DE MAGESCQ</b>	
<b>Type de structure</b>	<b>Nom et adresse de la structure</b>
ALSH extra péri et EJ	ALSH - MAGESCQ

<b>COMMUNE DE MESSANGES</b>	
<b>Type de structure</b>	<b>Nom et adresse de la structure</b>
ALSH extra et péri	ALSH - MESSANGES
Espace jeunes	Espace jeunes JAMS - MESSANGES

<b>COMMUNE DE MOLIETS</b>	
<b>Type de structure</b>	<b>Nom et adresse de la structure</b>
<b>EAJE collectif</b>	<b>EAJE – MOLIETS ET MAÂ</b>

<b>COMMUNE DE SAUBION</b>	
<b>Type de structure</b>	<b>Nom et adresse de la structure</b>
<b>ALSH péri</b>	<b>ALSH – SAUBION</b>

<b>COMMUNE DE SAUBRIGUES</b>	
<b>Type de structure</b>	<b>Nom et adresse de la structure</b>
<b>ALSH extra et péri</b>	<b>ALSH – SAUBRIGUES</b>
<b>MAM</b>	<b>MAM -SAUBRIGUES</b>

<b>COMMUNE DE SAUBUSSE</b>	
<b>Type de structure</b>	<b>Nom et adresse de la structure</b>
<b>ALSH péri</b>	<b>ALSH – SAUBUSSE</b>

<b>COMMUNE DE SEIGNOSSE</b>	
<b>Type de structure</b>	<b>Nom et adresse de la structure</b>
<b>ALSH extra péri et EJ</b>	<b>ALSH - SEIGNOSSE</b>
<b>MICRO-CRECHE</b>	<b>Micro-crèche L'îlots câlins - SEIGNOSSE</b>
<b>MICRO-CRECHE</b>	<b>Micro-crèche Les rayons de Soleil - SEIGNOSSE</b>
<b>CLAS</b>	<b>CLAS– SEIGNOSSE</b>
<b>MICRO-CRECHE PAJE</b>	<b>Micro-crèche PAJE Les Chérubins - SEIGNOSSE</b>

<b>COMMUNE DE SOUSTONS</b>	
<b>Type de structure</b>	<b>Nom et adresse de la structure</b>
<b>ALSH extra péri et EJ</b>	<b>ALSH - SOUSTONS</b>
<b>EAJE collectif</b>	<b>EAJE - SOUSTONS</b>
<b>LAEP</b>	<b>LAEP - SOUSTONS</b>
<b>CLAS</b>	<b>CLAS– SOUSTONS</b>
<b>Maison des Citoyens</b>	<b>Maisons des Citoyens - SOUSTONS</b>
<b>Maison des parents, des familles et des 1 000 premiers jours</b>	<b>Maison des parents, des familles et des 1 000 premiers jours - SOUSTONS</b>

<b>COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE</b>	
<b>Type de structure</b>	<b>Nom et adresse de la structure</b>
<b>ALSH extra péri et EJ</b>	<b>ALSH – SAINT GEOURS DE MAREMNE</b>
<b>MAM</b>	<b>MAM - SAINT GEOURS DE MAREMNE</b>
<b>MAM</b>	<b>MAM - SAINT GEOURS DE MAREMNE</b>
<b>MICRO-CRECHE PAJE</b>	<b>Micro-crèche PAJE Les Chérubins - SAINT GEOURS DE MAREMNE</b>
<b>MICRO-CRECHE PAJE</b>	<b>Micro-crèche PAJE PLANTINE - SAINT GEOURS DE MAREMNE</b>

<b>COMMUNE DE SAINT JEAN DE MARSACQ</b>
---

Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra et péri	ALSH intercommunal– SAINT JEAN DE MARSACQ
Espace jeunes	Espace jeunes – SAINT JEAN DE MARSACQ

#### COMMUNE DE SAINT MARTIN DE HINX

Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH péri	ALSH – SAINT MARTIN DE HINX

#### COMMUNE DE SAINTE MARIE DE GOSSE

Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH péri	ALSH – SAINTE MARIE DE GOSSE

#### COMMUNE DE TOSSE

Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra	ALSH intercommunal – TOSSE
ALSH péri	ALSH – TOSSE
Espace jeunes	Espace jeunes – TOSSE
MICRO-CRECHE PAJE	Micro-crèche PAJE Les Bibouilles - TOSSE

#### COMMUNE DE SAINT VINCENT DE TYROSSE

Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH extra péri et Ej	ALSH – SAINT VINCENT DE TYROSSE
EVS	EVS – TOSSE
EAJE collectif	EAJE - SAINT VINCENT DE TYROSSE
LAEP	LAEP - SAINT VINCENT DE TYROSSE
Espace jeunes	Espace jeunes – SAINT VINCENT DE TYROSSE
CLAS	CLAS - SAINT VINCENT DE TYROSSE
MICRO-CRECHE PAJE	Micro-crèche PAJE PLANTINE - SAINT VINCENT DE TYROSSE

#### COMMUNE DE VIEUX BOUCAU

Type de structure	Nom et adresse de la structure
Espace jeunes	Espace jeunes– VIEUX BOUCAU

#### COMMUNAUTE DES COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD

Type de structure	Nom et adresse de la structure
RPE	RPE - CC de MACS
LAEP ITINERANT	LAEP itinérant – CC de MACS
CLAS	CLAS – CIAS de MACS



## Mettre en place au niveau de l’EPCI l’instance coordinatrice du Service Public de la petite enfance

### Pourquoi ?

- Développer et accentuer le rôle et les missions du Relais Petite Enfance de MACS
- Permettre l’accès à un mode d’accueil formel dès le plus jeune âge
- Développer l’accompagnement du RPE auprès des MAM, en complément de celui déjà initié par la PMI

### Comment ?

- En engageant la réflexion d’une compétence partagée avec les communes et les services concernés
- En mettant en réseau l’ensemble des professionnels de la petite enfance œuvrant sur le territoire de MACS
- En créant un observatoire de la petite enfance incluant l’ensemble des acteurs publics et privés de la petite enfance (accueil collectif et individuel)
- En communiquant sur les missions du RPE auprès des familles et des élus

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d’impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de partenaires participant à l’observatoire
- Taux de couverture global et taux de couverture places PSU

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### 2023

Signature CTG

#### 2024

Mise en place de l’observatoire de la petite enfance

AAP FIPE

Développement de la communication sur le RPI

#### 2025

Poursuite de l’accompagnement des ouvertures de MAM

#### Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

#### Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / PMI

#### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Directeurs petite enfance

Communes / EPCI

PMI / Structures privées



## Inscrire des projets places PSU dans une trajectoire contractualisée

### Pourquoi ?

- Mettre en œuvre le Service public de la Petite Enfance
- Permettre l'accès à un mode d'accueil formel dès le plus jeune âge.
- Permettre l'accès aux familles les plus modestes

### Comment ?

- En valorisant les aides à l'investissement et au fonctionnement de la CAF des Landes et en les intégrant dans des simulations budgétaires.
- En définissant et en localisant le besoin complémentaire en places PSU
- En structurant la gouvernance du Service public de la petite enfance sur le territoire de MACS : création d'un observatoire de la petite enfance.
- En informant et mobilisant les élus et gestionnaires de structures.

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Nombre de places nouvelles nettes en EAJE PSU.
- Taux de couverture

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### 2023

Signature CTG

#### 2024

Mise en place de l'observatoire petite enfance

Mesure et la localisation des besoins en places complémentaires

Présentation des résultats des travaux aux collectivités

Instruction des nouveaux projets

#### 2025

Instruction des nouveaux projets

#### 2026

Instruction des nouveaux projets

#### Pour qui ? Avec qui ?

##### Public

Toutes les familles, jeunes enfants, familles modestes

##### Pilote(s)

EPCI / Communes/CAF / PMI

##### Contributeurs

Chargés de coopération CTG

Observatoire Petite Enfance

Communes / EPCI

RPE



## Détecter et orienter des demandeurs d'emplois vers le métier d'assistant maternel

### Pourquoi ?

- Valoriser et promouvoir la professionnalisation et le métier d'assistant maternel agréé (AMA)
- Palier au départ des AMA ayant quitté la profession

### Comment ?

- En facilitant l'accès à la formation par le RPE
- En mettant en place des journées d'informations du grand public sur le métier d'ASMAT
- En déployant les ateliers Pôle Emploi/RPE relatif au plan d'actions "ASMAT un métier d'avenir"
- En déployant des outils de communication sur le métier

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de demandeurs d'emplois rencontrés
- Nombre de nouveaux agréments / Evolution du nombre total d'Assistantes maternelles en exercice
- Nombre d'actions de promotion du métier réalisées

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### 2023

Signature CTG

#### 2024

Déploiement des ateliers

Organisation d'un forum des métiers de la Petite enfance

Déploiement des outils de communication

#### 2025

Forum des métiers de la petite enfance

Déploiement des outils de communication

#### 2026

Forum des métiers de la petite enfance

Déploiement des outils de communication

#### Pour qui ? Avec qui ?

##### Public

Toutes les familles

##### Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / PMI / Pôle emploi

##### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Directeurs petite-enfance

Communes / EPCI

PMI Pôle emploi



## Accompagner les porteurs de projets de Maisons d'Assistants Maternels

### Pourquoi ?

- Favoriser la création de MAM (Maison d'Assistants Maternelles) sur les territoires qui paraissent pertinents
- Permettre l'accès à un mode d'accueil formel dès le plus jeune âge

### Comment ?

- En valorisant auprès des élus le dispositif MAM et le métier d'Assistant Maternel Agréé (AMA)
- En détectant et orientant les demandeurs d'emploi vers le métier d'AMA
- En portant une réflexion sur l'AAP Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance (FIPE)
- En s'appuyant sur les travaux de l'observatoire local de l'accueil du jeune enfant

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de places nouvelles nettes en MAM
- Nombre de projets accompagnés

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

**2023**

Signature CTG

**2024**

Mise en place de l'observatoire petite enfance

Réponse à l'AAP FIPE

**2025**

Poursuivre l'accompagnement des ouvertures de MAM

**2026**

1 MAM supplémentaire sur le territoire

**Pour qui ? Avec qui ?**

**Public**

Toutes les familles

**Pilote(s)**

EPCI / CAF / PMI

**Contributeurs**

Chargés de coopération CTG-PGT

Communes / EPCI

PMI

Pôle emploi



## Poursuivre la montée en charge des dispositifs favorisant l'engagement des jeunes

### Pourquoi ?

- Favoriser la prise d'autonomie et l'engagement citoyen des jeunes
- Harmoniser la couverture en termes de services jeunesse
- Acquérir une culture partagée sur les questions d'engagement citoyen

### Comment ?

- En articulant le dispositif PS jeunes avec le dispositif Landes Imaginations et en expérimentant les chantiers jeunes.
- En valorisant les jeunes qui s'engagent dans la vie locale
- En optimisant la cohérence et complémentarité des actions, en mutualisant les outils et en s'appuyant sur le réseau des acteurs de la jeunesse déjà existant sur le territoire de MACS
- En invitant à la mobilisation sur les thèmes du développement durable
- En mobilisant les élus et gestionnaires de structures

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre d'AAP FPT Ado et Citoyenneté locale
- Nombre de Ps jeunes et de dossier Landes Imaginations

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

2023

Signature CTG  
lprojet PS jeunes

2024

Nombre de dossiers FPT Ado et citoyenneté  
1 PS jeunes supplémentaire

2025

Nombre de dossiers FPT Ado et citoyenneté

2026

Expérimentation d'un chantier jeunes

#### Pour qui ? Avec qui ?

##### Public

Toutes les familles

##### Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / SDJES / CD / CR

##### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT  
Directeurs animateurs enfance-jeunesse  
Communes / EPCI



## Promouvoir les solutions dédiées aux logements des jeunes

### Pourquoi ?

- Permettre aux jeunes de se stabiliser sur le territoire de l'EPCI
- Mettre à disposition des jeunes des logements accessibles

### Comment ?

- En s'inscrivant dans les dispositifs de colocation intergénérationnelle
  - En engageant une réflexion sur la création d'une résidence habitat jeunes, en lien avec l'étude départementale confiée à l'URHAJ

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de solutions de logement mises en œuvre sur la durée de la CTG
- Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un logement

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### 2023

Signature CTG

#### 2024

Réflexion sur la mise en œuvre de solutions de logement pour les jeunes

#### 2025

Poursuite de la réflexion sur la mise en œuvre de solutions de logement pour les jeunes

#### 2026

Création d'une résidence habitat jeunes

#### Pour qui ? Avec qui ?

##### Public

Toutes les familles

##### Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / SDJES / CD / CR

##### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT  
Communes / EPCI



## Déployer des Maisons des Parents, des Familles et des 1000 premiers jours en lien avec l'objectif COG de création d'espaces parents

### Pourquoi ?

- Promouvoir la politique des 1000 premiers jours
- Déployer des espaces parents sur le territoire

### Comment ?

- En maintenant le partenariat avec le ou les porteurs de projets 1 000 premiers jours existant sur l'EPCI
- En développant l'information de l'existence du comité territorial parentalité afin d'élargir sa fréquentation
- En mobilisant les collectivités afin de permettre une information de proximité pour les familles

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Interactions Comité territorial parentalité et MPF1000
- Nombre de RDV avec Maison 1000 premiers jours

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### 2023

Signature CTG

#### 2024

Ouverture de la maison des 1000 premiers jours à Soustons

#### 2025

Déploiement d'un espace parent supplémentaire sur le territoire

#### 2026

Suivi de l'évolution des dispositifs mis en place

#### Pour qui ? Avec qui ?

##### Public

Toutes les familles

##### Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / CD/ARS

##### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Communes / EPCI

Acteurs REAAP



## Renforcer l'attractivité et la fidélisation des métiers des services aux familles

### Pourquoi ?

- Permettre aux EAJE de pourvoir les postes non occupés
- Attirer de nouveaux candidats pour remplacer les assistants maternels agréés (AMA) ayant cessé leur activité
- Favoriser le départ en formation continue des professionnels de la petite enfance

### Comment ?

- En incitant aux revalorisations salariales (en lien avec la hausse conditionnée de la PSU)
- En facilitant l'accès à la formation par le RPE
- En valorisant et promouvant la professionnalisation et le métier des ASMAT (notamment sur mon enfant.fr et auprès des parents employeurs)
- En valorisant et accompagnant la formation des personnels d'EAJE

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de professionnels ayant suivi au moins une formation dans l'année
- Nombre de nouvelles AMA
- Nombre de nouveaux professionnels au sein des EAJE
- Nombre d'actions de promotion du métier réalisées

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### 2023

Signature CTG

#### 2024

Mise en place d'un forum sur les métiers de la Petite enfance

Maintien de l'accompagnement des AMA dans leur parcours de formation par le RPE

#### 2025

Mise en place d'un forum sur les métiers de la petite enfance

Maintien de l'accompagnement des AMA dans leur parcours de formation par le RPE

#### 2026

Mise en place d'un forum sur les métiers de la petite enfance

Maintien de l'accompagnement des AMA dans leur parcours de formation par le RPE

Réflexion sur la valorisation des salaires des professionnels de crèches

#### Pour qui ? Avec qui ?

##### Public

Toutes les familles

##### Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / PMI / Pôle emploi

##### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT  
Directeurs animateurs petite enfance  
Communes / EPCI  
PMI



## Mettre en œuvre un travail collaboratif partenarial afin d'élaborer un socle commun des Plans Éducatifs de Territoires

### Pourquoi ?

- Promouvoir des services aux familles de qualité
- Conforter les PEDT comme pilier de la qualité éducative
- Promouvoir la qualité des projets d'animations

### Comment ?

- En mettant à disposition des ressources favorisant l'accès à tous à la culture et au sport : déploiement d'un parcours culturel pour les CP et CE2, du savoir rouler en CM2, savoir-nager en CEI/CMI et la mise en place d'un pass jeunesse
- En partageant au sein de tous les PEDT un référentiel de bonnes pratiques
- En valorisant et accompagnant les temps de formations des animateurs et les temps d'échanges de pratiques
- En développant le réseau enfance-jeunesse de MACS, notamment en direction des animateurs en ALSH périscolaire
- En favorisant les passerelles école-ALSH

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Maintenir le nombre de communes couvertes par un PEDT
- Maintenir le nombre de plan mercredi (18 en 2023)

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### 2023

Signature CTG

#### 2024

Mobilisation réseau enfance jeunesse

Mise en place des temps de formations et/ou d'échanges des pratiques

Mise en place du parcours culturel dans les écoles et du pass jeunesse

Engagement d'une démarche pré-COTEAC entre CC MACS et DRAC

#### 2025

Création d'un référentiel de bonnes pratiques ou d'un socle commun des PEDT de Macs

Finalisation du COTEAC avec la DRAC

#### 2026

Toutes les communes couvertes par un plan mercredi

Conforter le COTEAC avec la DRAC

#### Pour qui ? Avec qui ?

##### Public

Toutes les familles

##### Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / SDJES

##### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT  
Directeurs et Animateurs enfance jeunesse

Communes / EPCI



## Définir des catégories de familles ou d'utilisateurs nécessitant un parcours d'accès aux droits renforcés (monoparents, jeunes et mineurs non accompagnés)

### Pourquoi ?

- Promouvoir et améliorer l'offre globale des services
- Permettre un accès aux droits global à l'ensemble de la population de MACS
- Décliner des parcours d'accès aux droits ciblés et partenariaux dédiés aux publics les plus vulnérables

### Comment ?

- En développant des passerelles avec les France service du territoire (Saint Vincent de Tyrosse et Soustons) et l'Escale info
- En s'appuyant sur le fort réseau partenarial existant : Escale info, Escale Eco, RPE
- En renforçant la communication sur les services existants

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de partenaires présents à l'escale info et l'escale éco
- Nombre de permanences proposées
- Nombre de personnes accompagnées

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### 2023

Signature CTG

Ouverture de 2 France Services sur le territoire

#### 2024

Développement de la transversalité des 2

France Services avec l'Escale info

Développement de la communication sur les services existants

Ciblage des populations nécessitant un accompagnement renforcé

#### 2025

Développement d'un accompagnement spécifique pour les publics cibles

Développement de la communication sur les services existants

#### 2026

Bilan et ajustement si nécessaire des accompagnements spécifiques pour les publics cibles

#### Pour qui ? Avec qui ?

##### Public

Toutes les familles

##### Pilote(s)

EPCI / CAF / SDJES / PMI

##### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Directeurs/animateurs enfance-jeunesse

Communes / EPCI

CDAD / LDH / CIDFF / Solutions mobilités /

Pôle emploi/ARS



## Promouvoir les Lieux d'Accueil Enfants Parents

### Pourquoi ?

- Pour garantir neutralité, gratuité et bienveillance des structures ouvertes à tous les parents
- Assurer des passerelles vers des solutions d'accueil du jeune enfant plus formel
- Accompagner le soutien à la parentalité

### Comment ?

- En maintenant la dynamique des LAEP existants, en lien avec la mise en réseau des acteurs
- En capitalisant sur l'ouverture de la maison des familles, des parents et des 1000 premiers jours de Soustons
- En valorisant auprès des élus et des familles le rôle et les missions des LAEP
- En communiquant sur les services existants à destination de toutes les familles
- En s'appuyant sur le Point Info Famille de la CC Macs

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre familles différentes fréquentant les LAEP existants du territoire
- Nombre de LAEP sur le territoire

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### 2023

Signature CTG

#### 2024

Lien avec la MPFI000 de Soustons et le PIF de MACS

Communication sur les LAEP

Mise en réseau des LAEP au niveau de MACS

#### 2025

Création d'un outil d'information présentant l'ensemble des LAEP du territoire

#### 2026

Organisation d'un temps fort avec l'ensemble des LAEP de MACS

#### Pour qui ? Avec qui ?

##### Public

Toutes les familles

##### Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / CD

##### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Communes / EPCI

Acteurs REAAP/ARS



## Renforcer la prévention auprès des jeunes

### Pourquoi ?

- Informer les jeunes à l'utilisation responsable du numérique
- Favoriser le bien-vivre ensemble
- Permettre aux jeunes de se maintenir en bonne santé

### Comment ?

- En organisant des actions de prévention et d'information en direction des jeunes sur les questions liées au numérique et à la santé : établissements scolaires, espaces jeunes, fête de la jeunesse, forum
- En mettant en réseau l'ensemble des structures jeunesse : échanges de pratiques, formations
- En informant et en accompagnant les parents : conférences, lieux ressources (RIJ, Escalé info, Accueils jeunes)
- En s'appuyant sur le réseau partenarial : promeneurs du net, sport santé, CPAM, équipes éducatives etc.

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre d'actions menées sur le territoire
- Nombre de jeunes informés
- Nombre de parents informés

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### 2023

Signature CTG

#### 2024

Projets FPT

Organisation d'un forum/événement

#### 2025

Projets FPT

Organisation d'un forum/événement

Formation des animateurs

#### 2026

Projets FPT

Organisation d'un forum/événement

#### Pour qui ? Avec qui ?

Public

Toutes les familles

#### Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / CD / CPAM /  
Éducation nationale

#### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT  
Communes / EPCI  
Acteurs REAAP



## Apporter des réponses aux besoins d'accueil sur des horaires atypiques

### Pourquoi ?

- Permettre l'accueil des enfants en horaires atypiques pour répondre à un besoin de territoire
- Adapter les modes d'accueil des jeunes enfants aux besoins des familles

### Comment ?

- En développant l'accueil des enfants en horaires atypiques chez les AMA
- En portant une réflexion sur l'accueil des enfants en horaires atypiques dans les structures
- En créant des passerelles avec les structures de garde à domicile
- En mettant en place un observatoire de la petite-enfance

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de besoins d'accueils en horaires atypiques exprimés
- Nombre de familles ayant trouvé une solution d'accueil pour un besoin en horaire atypique
- Nombre d'AMA fonctionnant en horaires atypiques
- Nombre de structures proposant l'accueil des enfants en horaires atypiques

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### 2023

Signature CTG

#### 2024

Mise en place de l'observatoire des conditions d'accueil

Recensement des besoins en horaires atypiques

#### 2025

Propositions de solutions adaptées aux besoins des familles

#### 2026

Propositions de solutions adaptées aux besoins des familles

#### Pour qui ? Avec qui ?

##### Public

Toutes les familles

##### Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / PMI

##### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Directeurs petite enfance

Communes / EPCI

PMI



## **Favoriser les solutions d'accueil des enfants de parents en situation d'insertion professionnelle (crèche AVIP, expérimentation MAM AVIP, ASMAT AVIP)**

### **Pourquoi ?**

- Permettre l'accueil des enfants à besoins particuliers dans les modes d'accueils collectifs et/ou individuels
- Adapter les modes d'accueil des jeunes enfants aux besoins des familles

### **Comment ?**

- En portant une réflexion sur l'accueil des enfants suite à une réinsertion professionnelle du parent
- En répondant à l'AAP FIPE (MAM AVIP, MC AVIP, ASMAT AVIP)

### **Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts**

- Changements effectifs pour la population
- Nombre d'enfants accueillis.
- AAP FIPE

### **Pour aller + loin**

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### **2023**

Signature CTG

#### **2024**

Réponse à l'AAP FIPE

Mise en place de l'observatoire petite enfance

#### **2025**

Engager une réflexion de création d'une structure AVIP

#### **2026**

Mise en place un service AVIP

Propositions de solutions adaptées aux besoins des familles

#### **Pour qui ? Avec qui ?**

##### **Public**

Toutes les familles

##### **Pilote(s)**

EPCI / Communes / CAF / PMI / Pôle emploi

##### **Contributeurs**

Chargés de coopération CTG-PGT  
Directeurs petite enfance  
Communes / EPCI  
PMI



## Favoriser l'accueil des enfants à besoins particuliers

### Pourquoi ?

- Favoriser l'accueil des enfants à besoins particuliers dans les modes d'accueils collectifs et individuels
- Favoriser la mixité sociale dans les modes d'accueils collectifs
- Adapter les modes d'accueils aux besoins des familles

### Comment ?

- En augmentant le nombre d'EAJE bénéficiant du bonus Handicap et/ou mixité
- En facilitant la formation des professionnels
- En mettant en place un observatoire de la petite enfance
- En mettant en réseau les acteurs de la petite enfance
- En favorisant et accompagnant les temps passerelles entre EAJE et école

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de structures bénéficiant du bonus handicap et/ou mixité sociale
- Nombre d'AMA accueillant un enfant en situation de handicap

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### 2023

Signature CTG

#### 2024

Lancement de l'observatoire petite enfance  
+ 2 structures bénéficiant du BT handicap et/ou mixité

#### 2025

+ 2 structures bénéficiant du BT handicap et/ou mixité  
Formation des professionnels

#### 2026

+ 1 structure bénéficiant du BT handicap et/ou mixité  
Formation des professionnels

#### Pour qui ? Avec qui ?

**Public**

Toutes les familles

#### Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / SDJES /  
CD

#### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT  
Directeurs et animateurs enfance-  
jeunesse  
Communes / EPCI



## Favoriser l'accueil des enfants à besoins particuliers

### Pourquoi ?

- Favoriser et faire progresser la mixité sociale en ALSH
- Équilibrer la fréquentation des ALSH dans le sens de la mixité sociale du vivre ensemble
- Rendre naturel l'accueil des enfants à besoins particuliers

### Comment ?

- En accompagnant les parents dans les démarches avec l'appui du PRI
- En développant le réseau inclusion (mise en place d'un référent inclusion)
- En renforçant la capacité d'accueil des enfants à besoins particuliers dans les ALSH
- En poursuivant le travail collaboratif partenarial mis en place pour élaborer un socle commun de l'accueil des enfants à besoins particuliers (articulation école et péri)
- En identifiant les besoins en formation des animateurs et en mobilisant les FPT Handicap jeunesse

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre d'enfants à besoins particuliers accueillis
- Nombre de formation et nombre de FPT handicap

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

**2023**

Signature CTG

**2024**

Poursuite des travaux collaboratif

AAP FPT

**2025**

100% de réponse au questionnaire inclusion

Formation des animateurs

**2026**

100% de réponse au questionnaire inclusion

Formation des animateurs

**Pour qui ? Avec qui ?**

**Public**

Toutes les familles

**Pilote(s)**

EPCI / Communes / CAF / SDJES / CD

**Contributeurs**

Chargés de coopération CTG-PGT

Directeurs et Animateurs enfance-jeunesse

Communes / EPCI



## Réaliser des actions ciblées d'accès aux droits hors les murs

### Pourquoi ?

- Décliner des parcours d'accès aux droits ciblés et partenariaux
- Prendre en compte les spécificités des publics et diversifier les modalités de l'accès aux droits

### Comment ?

- En expérimentant des solutions mobiles d'accès aux droits pour renforcer le aller-vers : itinérance de l'Escale info dans les mairies, relais info jeunesse (RIJ), PIF itinérant, établissements scolaires, informations lors d'événements pour les familles
- En renforçant la coordination avec les autres structures et partenaires du territoire : France Services, mission locale, AMCF, CIDFF, CDAD, CAF, etc.

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de partenaires associés aux actions
- Nombre de personnes accompagnées
- Nombre de permanences proposées hors les murs

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### 2023

Signature CTG

#### 2024

Déploiement itinérance EI, renouvellement label IJ

Expérimentation des RIJ

#### 2025

Maintien itinérance EI

Développement des RIJ

Organisation d'un évènement en direction des familles

#### 2026

Maintien itinérance EI,

Bilan et adaptation des RIJ

Organisation d'un évènement en direction des familles

#### Pour qui ? Avec qui ?

##### Public

Toutes les familles

##### Pilote(s)

EPCI / Communes/CAF / SDJES / CD

##### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Directeurs/animateurs enfance-jeunesse

Communes / EPCI



## Susciter l'engagement des jeunes par des démarches d'aller vers (Landes Imaginations, juniors associations, conseils des jeunes, PS jeunes et plaidoyers citoyens, etc.)

### Pourquoi ?

- Donner l'opportunité à tous les jeunes de vivre un engagement citoyen
- Soutenir l'initiative et la participation des jeunes à la gouvernance, l'élaboration, la mise en place et l'évaluation des projets qui les concernent
- Acquérir une culture partagée sur les questions d'engagement citoyen, mutualiser les outils et optimiser la cohérence et la complémentarité des actions

### Comment ?

- En favorisant le développement d'espace citoyens : juniors asso, conseil municipal des jeunes...
- En développant la connaissance et l'utilisation des différents dispositifs partenariaux (Pack XL, Ps jeunes, sac à dos, mobilité internationale)
- En valorisant l'engagement des jeunes auprès des élus et en recherchant la participation des parents aux démarches d'engagement citoyen des jeunes

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre d'AAP FPT Ado et Citoyenneté locale
- Nombre de projets jeunes et de jeunes impactés

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### 2023

Signature CTG

#### 2024

Nombre de dossiers FPT Ado et citoyenneté en augmentation

Mise en réseau des espaces citoyens pour les jeunes

Développement de l'information sur les dispositifs

#### 2025

Nombre de dossiers FPT Ado et citoyenneté en augmentation

Développement des espaces citoyens pour les jeunes

Création d'un support d'info sur l'ensemble des dispositifs pour les jeunes

#### 2026

Nombre de dossiers FPT Ado et citoyenneté en augmentation

Développement des espaces citoyens pour les jeunes

#### Pour qui ? Avec qui ?

##### Public

Toutes les familles

##### Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / SDJES / CD

##### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT

Directeurs et animateurs enfance-jeunesse

Communes / EPCI





## Favoriser la mise en réseau des acteurs du vivre ensemble à l'échelle de l'EPCI en lien avec les objectifs généraux de la CTG

### Pourquoi ?

- Consolider l'existant et développer de l'offre de service
- Consolider l'ancrage territorial de la Maison des Citoyens et de l'EVS
- Prendre appui sur les structures de l'AVS pour repérer et accompagner les familles vulnérables
- Développer les engagements citoyens et la démarche participative des habitants

### Comment ?

- En formant les acteurs, bénévoles, adhérents du secteur de l'AVS
- En s'appuyant sur les services portés par les collectivités (Soustons, Tyrosse)
- En mobilisant les collectivités afin de permettre une information de proximité pour les familles
- En valorisant le rôle et les missions des structures de l'AVS auprès des élus

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de structures sur le territoire
- Évaluation du contenu des projets d'agrèments

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### 2023

Signature CTG  
Formation des acteurs de l'EVS

#### 2024

Articulation CTG Macs avec la MDC de Soustons et l'EVS de Tyrosse

#### 2025

Mise en réseau des EVS  
Création d'un EVS supplémentaire

#### 2026

Création d'un EVS supplémentaire  
Organisation d'un événement regroupant l'ensemble des EVS

#### Pour qui ? Avec qui ?

##### Public

Toutes les familles

##### Pilote(s)

EPCI / Communes / CAF / SDJES / CD / CR

##### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT  
Directeurs et animateurs enfance jeunesse  
Communes / EPCI / RIJ



## Sensibiliser à un usage numérique responsable

### Pourquoi ?

- Éduquer aux cultures du numérique et réduire les inégalités autour du numérique
- Favoriser la maîtrise des outils et la prévention liée à l'usage du numérique
- Accompagner les jeunes dans un usage responsable du numérique
- Informer les jeunes et leurs familles vers les ressources qui leur sont dédiées

### Comment ?

- En articulant le dispositif PS jeunes autour des questions du numérique
- En formant les directeurs et animateurs aux questions du numérique
- En valorisant le rôle et les missions des Promeneurs du Net
- En intensifiant et coordonnant les démarches locales d'inclusion numérique

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Changements effectifs pour la population
- Nombre de dossier FPT en lien avec l'usage du numérique
- Rapport d'activité des promeneurs du net sur le territoire de Macs
- Nombre de Ps jeunes et de dossier Landes Imaginations

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### 2023

Signature CTG

#### 2024

1 PDN supplémentaire au nord de l'EPCI (Magescq, Messanges)

#### 2025

Mise en réseau des PDN sur le territoire

#### 2026

Suivi des PDN sur le territoire

#### Pour qui ? Avec qui ?

##### Public

Toutes les familles

##### Pilote(s)

EPCI / CAF / CD

##### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT  
Communes / EPCI  
Acteurs AVS et Maisons des Citoyens/ARS



## Accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de leur responsabilité sociale et environnementale

### Pourquoi ?

- Encourager les structures à se saisir des thématiques de développement durable et de transition écologique
- Investir dans la qualité de vie au travail des différents personnels comme garantie d'une qualité du service rendu aux familles

### Comment ?

- En mettant en place de temps d'analyse des pratiques pour tous les professionnels du territoire
- En s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs et en partageant les bonnes pratiques de Qualité de Vie au Travail et démarches éco-responsables : achat de matériel, aménagement des espaces extérieurs, etc.
- En menant des actions de prévention des troubles musculo-squelettiques
- En poursuivant l'aménagement des structures (Fonds de modernisation) en incluant la dimension 1000 premiers jours

### Évaluation / Indicateurs / Mesures d'impacts

- Nombre d'AAP FPT
- Nombre de professionnels ayant bénéficié de temps d'analyse des pratiques
- Nombre de projets d'aménagement des structures
- Nombre de professionnels en arrêt de travail

### Pour aller + loin

Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024 – 2028

#### 2023

Signature CTG

#### 2024

Réflexion sur l'aménagement des structures

#### 2025

Accompagnement dans l'aménagement des structures

Mise en place de sessions d'analyse de pratiques pour tous les professionnels

Formation et prévention sur les TMS

#### 2026

Accompagnement dans l'aménagement des structures

Mise en place de sessions d'analyse de pratiques pour tous les professionnels

#### Pour qui ? Avec qui ?

##### Public

Toutes les familles

##### Pilote(s)

Communes / CAF / SDJES / CD / CR / Éducation nationale

##### Contributeurs

Chargés de coopération CTG-PGT  
Directeurs et animateurs enfance jeunesse

Communes / EPCI/ARS

Le pilotage de la Convention Territoriale Globale est confié par les collectivités signataires au Président de la Communauté de communes de Marenne Adour Côte-Sud.

Le responsable de ce conventionnement au sein de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes est Monsieur BIAVA.

**Un comité technique** se réunit une fois par an pour faire le point sur l'avancée du plan d'actions conventionnel et dresser la feuille de route de l'année suivante.

Le Comité technique est animé par **le pilote de la Convention Territoriale Globale** désigné par la collectivité et par le responsable du conventionnement désigné par la CAF. Ce binôme peut s'adjoindre à son appréciation toute personne de la collectivité, de la CAF ou des institutions partenaires du Schéma Départemental des Services aux Familles.

L'ordre du jour des comités techniques est réalisé conjointement par le pilote de la collectivité et le responsable désigné par la CAF. Le compte rendu est à la charge du pilote de la collectivité et est soumis à validation des membres avant diffusion.

**Le poste de pilote de la Convention Territoriale Globale ou chargé de coopération CTG** a pour mission la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation du territoire.

Il est chargé de :

- Conduire des diagnostics territoriaux ou thématiques
- Assister et conseiller les élus et les comités de pilotages
- Accompagner la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG
- Développer et animer la contractualisation, les partenariats et les réseaux professionnels
- Organiser et animer la relation avec la population
- Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre

Il peut être cofinancé par la Caf dans le cadre des Bonus territoires CTG.

**Le Comité de Pilotage**, en plus du pilote de la collectivité et du responsable de la CAF, réunit à minima le Président de la Collectivité ou son représentant, le Président de la CAF des Landes ou son représentant, le Directeur Général des Services de la collectivité ou son représentant et le Directeur de la CAF des Landes ou son représentant. Après accord conjoint de la collectivité et de la CAF, ce comité de pilotage sera élargi à minima à un représentant de chaque commune signataire de la CTG et/ou des institutions partenaires du Schéma Départemental des Services aux Familles

Le Comité de pilotage est réuni au moment de la validation de la convention, puis à échéance de deux ans à des fins de suivi conventionnel. Toutefois, à la demande d'une des parties, il peut être réuni pour délibérer d'un point majeur et/ou bloquant quant à l'objet de la convention.

L'ordre du jour des comités de pilotage est réalisé conjointement par le pilote de la collectivité et le responsable de la CAF et est soumis pour approbation au Directeur Général des Services de la collectivité et au Directeur de la CAF des Landes.

Le compte rendu est à la charge du pilote de la collectivité et est soumis à validation des membres avant diffusion.

## ANNEXE 5 – LES FINANCEMENTS CAF AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Financements CAF annuels pour l'ensemble des services et gestionnaires	Prestations de services Réal 2022 + bonus
BT + EAJE (PSU)	1 808 673
BT + micro-crèche (PSU)	304 566
BT + RPE	121 083
BT + LAEP	25 864
BT + ALSH EXTRA	353 714
BT + ALSH PERI	605 120
BT + ESPACE JEUNES	79 565
BT Pilotage	42 361
Maison des Citoyens	82 961
Espace de vie sociale	1 971
Ludothèque	10 801
FPT	144 529
CLAS	17 943
REAAP	52 780
<b>TOTAL 2022</b>	<b>3 651 931€</b>

## ANNEXE 6 – LEXIQUE

<b>ACM</b>	ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
<b>AEEH</b>	ALLOCATION D'EDUCATION ENFANT HANDICAPE
<b>AEJ</b>	ACCOMPAGNEMENT POUR L'EMPLOI DES JEUNES
<b>ALSH</b>	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
<b>AM/AMA</b>	ASSISTANT MATERNEL
<b>AMI</b>	ATELIER MULTIMEDIA INFORMATIQUE
<b>ASRE</b>	AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS
<b>AVS</b>	ANIMATION DE LA VIE SOCIALE
<b>BAFA</b>	BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR
<b>CAF</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
<b>CAP AEPE</b>	EX CAP PETITE ENFANCE
<b>CCAS</b>	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<b>CD</b>	CONSEIL DEPARTEMENTAL
<b>CIAS</b>	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<b>CLAS</b>	CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE
<b>CLEM</b>	CENTRE DE LOISIRS EDUCATIFS DE MORE
<b>CMG</b>	COMPLEMENT LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE
<b>CMP</b>	CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
<b>CNAF</b>	CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
<b>CPAM</b>	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE
<b>CTG</b>	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
<b>CTP</b>	COMITE TERRITORIAL PARENTALITE
<b>SDJES</b>	SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS
<b>DEJEPS</b>	DIPLOME D'ETAT JEUNESSE, EDUCATION POPULAIRE ET SPORT
<b>DSDEN</b>	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
<b>EAJE</b>	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
<b>EVS</b>	ESPACE DE VIE SOCIALE
<b>JPA</b>	JEUNESSE AU PLEIN AIR
<b>LAEP</b>	LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENTS
<b>MAM</b>	MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS
<b>MSA</b>	MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE
<b>PAJE</b>	PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
<b>PAN</b>	POINT D'ACCÈS NUMERIQUE
<b>PDN</b>	PROMENEUR DU NET
<b>PEDT</b>	PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE
<b>PMI</b>	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
<b>PSU</b>	PRESTATION DE SERVICE UNIQUE
<b>QF</b>	QUOTIENT FAMILIAL
<b>RAM</b>	RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS
<b>REAAP</b>	RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS
<b>SDSF</b>	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES
<b>SNSP</b>	STRATEGIE NATIONALE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE
<b>TS</b>	TRAVAILLEUR SOCIAL
<b>ULIS</b>	UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE